Département : VAR Canton : GAREOULT

**Commune: PIERREFEU-DU-VAR** 

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

# PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CEREMONIE COMMEMORATIVE de la LIBERATION de PIERREFEU »

Place Urbain-SENES dans l'agglomération de PIERREFEU-du-VAR

#### Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière.

**VU** l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date du 25/11/2020 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de PIERREFEU-du-VAR;

VU la Fiche événement présentée par le service protocole de la Ville de PIERREFEU-du-VAR le 26/07/2022;

**VU** la déclaration de manifestations, événements et rassemblement faite auprès de la préfecture du Var par la Ville de PIERREFEU-du-VAR,

CONSIDERANT les décisions gouvernementales et préfectorales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 » ;

**CONSIDERANT** l'organisation place Urbain-SENES de la manifestation « CEREMONIE COMMEMORATIVE de la LIBERATION de PIERREFEU » par le service protocole de la Ville de PIERREFEU-du-VAR, le mardi 16 août 2022 à 18h00; **CONSIDERANT** la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation automobile et du stationnement afin de ne pas porter entrave au bon déroulement de la cérémonie;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser en toute sécurité le déroulement de ladite manifestation.

### **ARRETE**

Article 1: Afin de mettre en place un périmètre de sécurité pour l'organisation, le lundi 16 août 2021 à 18h00, de la manifestation « CEREMONIE COMMEMORATIVE de la LIBERATION de PIERREFEU » par le service Protocole la Ville de PIERREFEU-du-VAR, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- <u>Le stationnement sera interdit sur la place Urbain-SENES</u> en totalité le mardi 16/08/2022 de 15h00 à 20h00. Seuls les véhicules officiels seront autorisés à stationner sur les emplacements réservés.
- <u>La circulation de tout type de véhicule sera totalement interdite place Urbain-SENES</u>, le mardi 16/08/2021 à partir de 17h30 et le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la cérémonie.

<u>Article 2:</u> afin de protéger le public durant la cérémonie, des véhicules des services techniques seront disposés à l'intersection place Urbain-SENES / rue Auguste-ROUX d'une part, à l'intersection place Urbain-SENES / rue Jules-FAVRE d'autre part.

<u>Article 3</u>: conformément aux recommandations gouvernementales liées à l'évolution de la pandémie « Covid-19 », le port du masque sera fortement conseillé par l'ensemble des personnes participant à la cérémonie.

<u>Article 4</u>: Les services techniques de la commune mettront, maintiendront en place et retireront la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 6</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR, Le 25 juillet 2022

Patrick MARTINELLI